



SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL MIXTE
POUR L'EQUIPEMENT RURAL

Siège social : 31, rue des Clavières
86500 MONTMORILLON ☎ 05.49.91.11.90

COMITE SYNDICAL
du 20 septembre 2024
Collèges « Collecte et/ou
traitement des déchets ménagers »

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE

Date de la convocation : 13 septembre 2024

Date d'affichage : 27 septembre 2024

Secrétaire de séance : Patrick CHARRIER

Secrétaire auxiliaire : Nathalie MARTIN

Nombre de délégués en exercice : 15

Nombre de présents : 13

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de votants : 13

Le vingt septembre de l'an deux mille vingt-quatre, à neuf heures, le Comité Syndical composé des Collèges « Collecte et/ou traitement des déchets » du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural, s'est réuni en session ordinaire à l'Espace Gartempe à Montmorillon, sous la Présidence de Monsieur Patrick ROYER.

Présents :

Président : ROYER Patrick

Vice-Présidents : AZIHARI Evelyne – BEAUJANEAU Gilbert – CHARRIER Patrick – COLAS Josette – TEXIER Frédéric

Membres du Comité :

AUDOUX François – GEORGES Alain – LATU Roland – LECAMP Pascal – SAVARD Bernard – TABUTEAU Jean-Pierre – TRICHARD Annie

Pouvoirs :

Sans objet

Excusés :

1^{ère} Vice-Présidente : CHABAUD Justine

Membres du Comité : PORTE Michel – PUYDUPIN Bruno

Assistaient également à la séance :

Personnels du Syndicat : HOUBREXHE Xavier – LOISEAU Marion – MARTIN Nathalie

**N° C20240920_057 : Désignation d'un(e) secrétaire de séance et approbation
du procès-verbal de la dernière séance**

Nombre de délégués en exercice : 15	Pour :
Nombre de présents : 13	Contre :
Nombre de pouvoirs : 0	Abstention(s) :
Nombre de votants : 13	A l'unanimité : <input checked="" type="checkbox"/>

Délibération :

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9,
- Vu** les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural.

Les conditions de quorum étant réunies avec la présence de **13 délégués**, la séance est déclarée ouverte par le Président.

Monsieur Patrick CHARRIER, Vice-Président et représentant la commune de la Chapelle-Viviers est désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 3 juillet 2024 est approuvé sans réserve.

L'ordre du jour composé des points suivants est rappelé :

1. Promesse d'achat (ne valant pas vente) concernant l'acquisition de terrains pour la construction du futur quai de transfert à Civray
2. Présentation et examen de la décision modificative N°2 au budget 2024
3. Convention de partenariat avec l'association « Les Bouchons d'Amour »
4. Informations :
 - Point d'étape concernant l'Entente avec le CALITOM et la CC de la Haute Saintonge
 - Adaptation du règlement de collecte et de facturation de la Redevance
 - Evolution des tonnages collectés et des cours de reprise des matériaux

Questions diverses.

Cette délibération n'appelle aucun débat et aucune observation.

N° C20240920_058 : Promesse d'achat de terrains pour la construction du futur quai de transfert à Civray (ne valant pas achat)

Nombre de délégués en exercice : 15	Pour :
Nombre de présents : 13	Contre :
Nombre de pouvoirs : 0	Abstention(s) :
Nombre de votants : 13	A l'unanimité : <input checked="" type="checkbox"/>

Délibération :

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9 ;
- Vu** les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural ;
- Vu** la délibération du Comité n°C20230703_046 en date du 3 juillet 2023 approuvant le lancement d'une consultation concernant la Mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour l'étude du projet de station de transfert sur le secteur Sud du territoire SIMER ;
- Vu** le courrier d'intention d'achat de terrains adressé à la CC du Civraisien en Poitou le 8 novembre 2023 ;
- Vu** la délibération du 3 juillet 2024 (N° C20240703_050) valant promesse d'achat.

Le Vice-Président, Frédéric TEXIER, présente le rapport suivant :

Il est rappelé que le 3 juillet dernier le présent Comité avait été amené à délibérer concernant une promesse d'achat de terrains pour permettre la construction du futur quai de transfert à Civray. Il s'avère toutefois utile de compléter cette dernière afin d'y ajouter la parcelle ZK 177 et de préciser le zonage de la ZK 108.

Terres situées dans un zonage économique UGe

➔ Terrains appartenant à la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou :

- C ZK57 en UGe pour 303 m²
 - C ZK 62 en UGe pour 165 m²
 - C ZK 63 en UGe pour 141 m²
 - C ZK 131 en UGe pour 120 m²
 - C ZK 132 en UGe pour 11 m²
 - C ZK 133 en UGe pour 41 m²
 - C ZK 108 en UGe pour 1525 m²
- = 2 306 m² en UGe**

La Communauté de Communes souhaitant conserver une surface de **449.79 m²** pour le bassin d'orage, **la surface des terrains UGe de la CCCP est ramenée à 1 856.21 m².**

➔ Terrains appartenant à la Commune de Saint-Pierre-d'Exideuil :

- C ZK 142 en UGe pour 41 m²
 - C ZK 141 en UGe pour 79 m²
 - C ZK 139 en UGe pour 32 m²
 - C ZK 138 en UGe pour 28 m²
- = 180 m² en UGe**

Terres situées en zonage Agricole A appartenant à la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou :

- Une partie de la ZK 13 et une partie de la ZK 18
- = 6 573.79 m² en zonage agricole**

A cette fin, un document d'arpentage est en cours de réalisation pour créer les nouvelles parcelles.

Par ailleurs, la demande initiale du SIMER reposait sur une autre parcelle, à savoir la ZK 177 en UGe d'une contenance de 1 232 m², mais n'avait pas été intégrée dans la délibération du 3 juillet dernier. Il est donc proposé d'ajouter celle-ci dans les mêmes conditions que la délibération initiale, soit pour les parcelles UGe un montant de 9 € HT/m² (1 232 m² x 9 € = 11 088 €).

> Le montant d'acquisition auprès de la CC du Civraisien en Poitou s'élèverait donc à :

- Partie zone UGe : $1\,856.21 + 1\,232\text{ m}^2 \times 9\text{ € HT} = 27\,793.89\text{ € HT}$;
 - Partie zone A : $6\,573.79\text{ m}^2 \times 5\text{ € HT} = 32\,868.95\text{ € HT}$;
- = 60 662.84 € HT** (TVA et frais de vente à la charge de l'acheteur).

> Le montant d'acquisition auprès de la Commune de Saint-Pierre-d'Exideuil s'élèverait à :

- Partie zone UGe : $180\text{ m}^2 \times 9\text{ € HT} = 1\,620\text{ € HT}$ (TVA et frais de vente à la charge de l'acheteur).

➔ Soit un coût d'acquisition total pour le SIMER qui s'élèverait à 62 282.84 € HT.

Il est toutefois utile de préciser que la délimitation exacte des parcelles et les surfaces exactes globales ne sont pas encore connues.

Après en avoir délibéré, le Comité décide d'autoriser le Président à signer une promesse d'achat ne valant pas achat. Celle-ci n'emportant aucun transfert de propriété. Les parties vont alors solenniser la vente en soumettant la formation de cette dernière à la division cadastrale des parcelles. Cet acte sera régularisé après établissement des nouvelles parcelles afin de permettre au SIMER de démarrer les formalités nécessaires à la mise en place du nouvel équipement.

□ Débats/observations :

Monsieur François AUDOUX, délégué de la CC du Civraisien en Poitou, évoque la possibilité d'établir un acte administratif en lieu et place de l'intervention d'un Notaire, dont les délais sont parfois très longs.

N° C20240920_059 : Présentation et examen de la décision modificative N°2 au budget 2024

Nombre de délégués en exercice : 15	Pour :
Nombre de présents : 13	Contre :
Nombre de pouvoirs : 0	Abstention(s) :
Nombre de votants : 13	A l'unanimité : <input checked="" type="checkbox"/>

Délibération :

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9 et L.1612-11 ;
- Vu** les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural ;
- Vu** la délibération du 25 mars 2024 adoptant le budget primitif 2024 (N°C20240325_021) ;
- Vu** la délibération du 3 juillet 2024 adoptant la décision modificative n°1 au budget 2024 (N°C20240703_046).

Le Président présente le rapport suivant :

Une **décision modificative s'avère nécessaire en section de fonctionnement pour ajuster certaines prévisions en dépenses :**

- **Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante :**
 - **+ 1 800 € pour augmenter les prévisions de l'article 6512_Droit d'utilisation - informatique en nuage.** Cet article comptabilise les dépenses concernant les droits d'utilisation et licences des applications mis à disposition des usagers.

Notamment, les dépenses qui sont relatives au portail Web usagers ECOCITO de TRADIM et à l'application mobile MonTri ;

- **+ 17 000 € pour ajuster les crédits de l'article 6518_Autres redevances pour concessions, brevets, licences, droits et valeurs similaires.** Cet article retrace quant à lui les dépenses liées à l'utilisation des logiciels pour un usage interne au syndicat. Cet ajustement comprend :
 - Le refléchage des dépenses liées à la licence SOLID Infraction utilisée pour archiver les données des tachygraphes et cartes conducteurs et à la solution dématérialisée BATIREGISTRE pour la gestion des registres et dossiers réglementaires et/ou techniques dans le cadre de la prévention des risques, auparavant comptabilisées au compte 6156_Maintenance (+ 6k €) ;
 - La souscription d'un contrat auprès de SOREGIES pour accéder aux services du Système d'Information Géographique (+ 1k €) ;
 - La révision en 2024 du contrat général de maintenance des logiciels et équipements souscrit auprès de TRADIM pour la gestion de la facturation et des déchèteries équipées d'un contrôle d'accès qui engendre une augmentation de la redevance forfaitaire annuelle (+ 10k€ par rapport à l'exercice 2023).
- **L'augmentation des crédits au Chapitre 65 (+ 18 800 €) serait compensée par la diminution des crédits à hauteur de :**
 - **6 000€ à l'article 6156_Maintenance du fait du refléchage d'une partie des dépenses vers le compte 6518.**
 - **12 800€ pour les dépenses imprévues de la section d'exploitation (chap. 022).**

L'équilibre de la section de fonctionnement demeurerait inchangé et s'élèverait à 14 524 351.15 €.

DEPENSES				
Chap.	Libellé	Budget primitif	DM N°2	Nouveau budget
011	Charges à caractère général	5 339 692,00 €	- 6 000,00 €	5 333 692,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	6 360 000,00 €	- €	6 360 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	52 700,00 €	18 800,00 €	71 500,00 €
66	Charges financières	124 500,00 €	- €	124 500,00 €
67	Charges exceptionnelles	566 939,15 €	- €	566 939,15 €
68	Dotations aux amortissements, dépréc. & provisions	2 000,00 €	- €	2 000,00 €
022	Dépenses imprévues	416 103,00 €	- 12 800,00 €	403 303,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 662 417,00 €	- €	1 662 417,00 €
Total :		14 524 351,15 €	- €	14 524 351,15 €

RECETTES				
Chap.	Libellé	Budget primitif	DM N°2	Nouveau budget
002	Excédent de fonctionnement reporté	1 410 585,15 €	- €	1 410 585,15 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	203 150,00 €	- €	203 150,00 €
013	Atténuations de charges	251 633,00 €	- €	251 633,00 €
70	Produits des services, domaine et ventes diverses	10 827 483,00 €	- €	10 827 483,00 €
74	Subventions d'exploitation	1 576 000,00 €	- €	1 576 000,00 €
75	Autres produits de gestion courante	220 500,00 €	- €	220 500,00 €
77	Produits exceptionnels	35 000,00 €	- €	35 000,00 €
Total :		14 524 351,15 €	- €	14 524 351,15 €

De même, en section d'investissement, la décision modificative consiste à ajuster les prévisions budgétaires des dépenses suivantes :

- **Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles :**
 - – **30 000 € de crédits destinés aux études quais de transfert (MOE) du compte 2031_Etudes** pour les faire glisser vers ceux destinés aux matériels roulants (article 2182).
 - + **9 960€ de crédits pour financer les frais de conception graphique de la signalétique des déchèteries au compte 2051_Concessions et droits assimilés**, initialement prévus au compte 21758_Autres installations, matériels et outillages techniques.
- **Chapitre 21 – Immobilisation corporelles :**
 - + **30 000 € au compte 2182_Matériel de transport**, pour prévoir un éventuel dépassement du budget pour reconditionner le broyeur, évalué à 200 000 € au stade du budget primitif.
 - - **9 960 € au compte 21758_ Autres installations, matériels et outillages techniques** pour opérer un glissement de crédits vers l'article 2051.

Ces différents mouvements permettraient à la décision modificative de s'auto-équilibrer. Ainsi, la section d'investissement demeurerait équilibrée à 3 907 560.43 €.

DEPENSES				
Chap.	Libellé	Budget primitif	DM N°2	Nouveau budget
020	Dépenses imprévues	10 465,61 €	- €	10 465,61 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	203 150,00 €		203 150,00 €
16	Emprunts et dettes assimilés	910 035,00 €		910 035,00 €
20	Immobilisations incorporelles	188 132,00 €	- 20 040,00 €	168 092,00 €
21	Immobilisations corporelles	2 595 777,82 €	20 040,00 €	2 615 817,82 €
Total :		3 907 560,43 €	- €	3 907 560,43 €

RECETTES				
Chap.	Libellé	Budget primitif	DM N°2	Nouveau budget
001	Excédent d'investissement reporté	1 095 143,43 €	- €	1 095 143,43 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 662 417,00 €	- €	1 662 417,00 €
13	Subventions d'investissement reçues	- €	- €	- €
16	Emprunts et dettes assimilés	1 150 000,00 €	- €	1 150 000,00 €
Total :		3 907 560,43 €	- €	3 907 560,43 €

Après en avoir délibéré, le Comité décide :

- D'approuver la décision modificative n°2 au Budget 2024 telle que présentée.

Cette délibération n'appelle aucun débat et aucune observation.

**N° C20240920_060 : Convention de partenariat avec l'association
« Les Bouchons d'Amour »**

Nombre de délégués en exercice : 15	Pour :
Nombre de présents : 13	Contre :
Nombre de pouvoirs : 0	Abstention(s) :
Nombre de votants : 13	A l'unanimité : <input checked="" type="checkbox"/>

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9,

Vu les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural.

Le Vice-Président, Frédéric TEXIER, présente le rapport suivant :

Le SIMER a été sollicité par l'association « **Les Bouchons d'Amour** », représentée localement par l'antenne de Valdivienne. Cette association, reconnue d'intérêt général, a notamment pour but de collecter, acheminer, trier, expédier les bouchons et couvercles plastiques vers un recycleur ou une entreprise de recyclage.

L'argent collecté par l'association permet de financer l'acquisition de matériels pour des personnes en situation de handicap : fauteuils roulants, matériels handisports, aménagement de l'habitat, véhicule en poste de conduite ou en poste de transport. Cette démarche s'inscrivant dans le cercle vertueux de l'économie circulaire, en transformant un déchet en ressource, permettra également au Syndicat de contribuer à l'amélioration des conditions de vie des bénéficiaires.

Ce partenariat consisterait à mettre à disposition des contenants dans les déchèteries de MONTMORILLON, SAINT-SAVIN, PLEUMARTIN, LUSSAC-LES-CHÂTEAUX, CIVRAY, VALENCE-EN-POITOU, MILLAC et CIVAUX, qui seraient collectés une fois par mois par les membres de l'association.

Pour ce faire, il est envisagé de conclure une convention reprenant notamment les engagements des deux parties :

L'association Les bouchons d'Amour s'engagerait à :

- collecter, acheminer, trier et expédier les bouchons collectés en déchèteries ;
- informer le SIMER des actions menées par l'association ;
- fournir au SIMER des données et le cheminement de chaque expédition (quantités collectées, lieu d'arrivée, lieu d'expédition et de destination) suite aux différents enlèvements.

Le SIMER s'engagerait quant à lui à :

- disposer dans les déchèteries des contenants nécessaires à la collecte et ne pas solliciter de contrepartie financière ;
- diffuser l'information aux gardiens de sites ;
- communiquer sur la collecte des bouchons en plastique par l'association sur les sites du Syndicat.

Après en avoir délibéré, le Comité décide :

- **D'autoriser la conclusion d'une convention de partenariat avec l'association « Les Bouchons d'Amour » à compter du 1^{er} janvier 2025, pour une durée d'un an, reconductible 1 an, dans la limite de deux reconductions ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention, ainsi que l'ensemble des documents s'y rapportant.**

□ Débats/observations :

Monsieur François AUDOUX, délégué de la CC du Civraisien en Poitou, estime qu'il serait plus judicieux de verser directement une subvention à l'association afin d'éviter les déplacements et limiter ainsi l'empreinte carbone.

Pour le Vice-Président, Frédéric TEXIER, ce dispositif serait difficile à mettre en œuvre dans la mesure où il faudrait l'appliquer à l'ensemble des associations partenaires.

Monsieur AUDOUX recommande de communiquer sur le déploiement de cette collecte auprès des mairies et des usagers, qui selon lui, y sont attachés.

POINTS D'INFORMATION

➔ Point d'étape concernant l'Entente avec le CALITOM et la CC de la Haute Saintonge (Rapporteur Patrick ROYER)

Suite à la clôture de l'étude territoriale multi-flux sur le traitement des déchets conduisant à l'arrêt du centre de tri du Syndicat en 2025, le présent Comité avait émis le souhait, le 3 juillet dernier, de rejoindre l'Entente existante entre le CALITOM et la CC de la Haute Saintonge relative à la gestion mutualisée du centre de tri d'Atrion.

Il est rappelé que dans le cadre de cette Entente, le Syndicat, comme les autres membres, s'engagerait à participer au financement de la gestion du centre de tri en cours de modernisation. Cette participation correspondrait au coût net de fonctionnement du site au prorata des tonnages apportés par chacun des membres de l'Entente.

Pour cette gestion partagée, une conférence devra être constituée et composée de représentants de chaque partie, élus par et parmi les membres des Assemblées délibérantes respectives. La Présidence de celle-ci serait assurée alternativement, par période égale, entre chaque Collectivité membre de l'Entente. Celle-ci aura compétence pour débattre de toutes les questions d'intérêt commun liées à l'exécution de l'Entente, notamment sur les modalités de gestion (investissement et fonctionnement) du site d'Atrion et sur les modalités d'exécution des contrats nécessaires à l'objet de l'Entente. Toutefois, les décisions ne seraient exécutoires qu'après avoir été approuvées par délibération de l'Assemblée délibérante de chaque partie de l'Entente.

Dans ce cadre, un cabinet d'avocats a été mandaté afin de rédiger la future convention d'Entente, dont le retour est attendu pour la fin du mois de septembre. Il sera ensuite programmé un temps d'échanges et de validation entre les trois structures, pour une présentation devant les instances respectives en fin d'année.

Le démarrage opérationnel de cette Entente étant envisagé au 1^{er} juillet 2025.

➔ **Adaptation du règlement de collecte et de facturation de la Redevance :**

(Rapporteur Xavier HOUBREXHE)

En lien avec la mise en œuvre de la Redevance Incitative et des schémas de collecte associés, il convenait d'adapter certaines dispositions de ces règlements, qui seront par ailleurs fusionnés en un seul document pour en faciliter la compréhension et leur mise à jour éventuelle. Ces travaux sont en cours et les propositions d'actualisation seront présentées au Comité lors du Comité de fin d'année.

➔ **Evolution des tonnages collectés et des cours de reprise des matériaux**

L'ordre du jour étant terminé, la séance est clôturée par le Président.

Le Secrétaire,



Patrick CHARRIER

Le Président,




Patrick ROYER